

UN PROJET DANS VOTRE QUARTIER

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Mercredi 4 février 2009 – 19H

Lieu de la rencontre : Mairie d'arrondissement – 815, rue Bel-Air

Veillez prendre note qu'une consultation publique est prévue, le mercredi 4 février 2009 à 19h. Lors de cette consultation, vous aurez l'occasion de prendre connaissance du dossier et d'émettre des commentaires sur le projet suivant :

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DANS LA PARTIE SUD DU TERRAIN SITUÉ AU SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES DE COURCELLE ET SAINT-JACQUES, EN DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT

L'objet de la présente résolution vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel dans la partie sud-ouest du terrain situé au sud-ouest de l'intersection des rues De Courcelle et Saint-Jacques.

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser des projets non conformes à la réglementation, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme.

Veillez également prendre note qu'une soirée d'information suivra cette consultation publique relativement à deux dossiers qui sont en lien avec le présent projet, soit :

Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme à l'égard du terrain de l'ancienne église Sainte-Élisabeth-du-Portugal (670, rue De Courcelle) afin de retirer cet immeuble incendié et démolit de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial.

Plus précisément, l'adoption de ce règlement vise à retirer l'église Sainte-Élisabeth-du-Portugal de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial hors secteur exceptionnel, tel qu'indiqué à la page 53 du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Adoption d'un règlement modifiant le règlement 04-129 autorisant la construction d'un immeuble résidentiel sur un terrain situé au sud-ouest de l'intersection des rues De Courcelle et Saint-Jacques, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, de manière à en diminuer le territoire d'application et à apporter des ajustements à certaines dispositions.

Plus précisément, ce règlement vise à modifier le règlement 04-129 en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal de manière à :

- Modifier le territoire d'affectation de manière à en réduire la portée;
- Modifier la disposition sur le stationnement;
- Permettre de déroger aux dispositions du règlement d'urbanisme portant sur les thèmes suivants : hauteur, règle d'insertion, densité, usage, stationnement;
- Ajouter une condition relative à l'approbation en vertu du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Ajouter une condition relative au dépôt d'un plan de commémoration et d'une garantie financière pour en assurer sa réalisation.

Les documents d'information relatifs à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement à www.ville.montreal.qc.ca/sud-ouest, sous «Les assemblées publiques» puis «consultations publiques», de même qu'au bureau Accès Montréal, 815, rue Bel-Air, de 9h à 17h, du lundi au vendredi et dans les bibliothèques de quartier aux heures d'ouverture habituelles:

- **Georges-Vanier**, 2450 rue Workman;
- **Saint-Charles**, 2333 rue Mullins ;

- **Notre-Dame**, 4707 rue Notre-Dame ouest;
- **Marie-Uguay**, 6052 boul. Monk;

Informations : 514-872-1950